

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le lundi 5 octobre 2015 au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4^e Avenue, à 19 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire suppléant, Daniel Leblanc :

André Picard
Jean Brousseau
Sylvie Frigon
Mario Lasalle

Sont absents:
Denis Laporte
Françoise Cormier

Est également présent, Pierre Rondeau, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

302-2015

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

R 303-2015

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2015

Sur la proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance du Conseil tenue le 14 septembre 2015 soit adopté.

ADOPTÉ

R 304-2015

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes lot 1 et lot 2 du 1er octobre 2015, pour lesquelles les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 251 150,87 \$ et payés, tel qu'autorisés par les articles 4 et 5 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

Sur proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois aux listes lot 3 et lot 4 du 2 octobre 2015, d'une somme de 99 135,94 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

305-2015

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 30 septembre 2015.

R 306-2015

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le président d'assemblée permet une période de demandes verbales aux personnes présentes dans la salle.

R 307-2015

PONT PAYANT POUR LA MAISON DES JEUNES

La conseillère Sylvie Frigon dénonce son intérêt dans la question et ne prend pas part aux discussions et ne participe pas au vote qui en résulte.

Le Conseil prend connaissance d'une (1) demande d'organisme à but non lucratif pour la tenue d'un pont payant, soit:

- Maison des Jeunes de Crabtree

ATTENDU QUE la municipalité a comme politique de n'autoriser que la tenue de deux (2) ponts payants par année;

ATTENDU QU'il y a seulement une (1) demande d'organisme et qu'il ne sera pas nécessaire de procéder à un tirage;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attendre pour statuer sur le 2^e pont payant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, et résolu à la majorité des conseillers qui n'ont pas dénoncé d'intérêt sur le sujet d'autoriser la Maison des Jeunes de Crabtree à tenir un pont payant sur le territoire de la municipalité, le 11 octobre 2015;

QUE cet organisme soit invité à communiquer avec la municipalité pour fixer la date de l'événement et les modalités de l'organisation;

QUE l'organisation soit avisée de porter une attention particulière à la sécurité, en se munissant de dossards visibles, de cônes et de barricades.

ADOPTÉ

R 308-2015

ACHAT DE BILLETS POUR GALA DES GRANDS PRIX RÉGIONAUX

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser l'achat de 2 billets pour le Gala des grands prix régionaux, qui aura lieu le vendredi 23 octobre 2015 au Pavillon de la Culture Esther-Blondin à St-Jacques, pour un montant total de 80 \$.

ADOPTÉ

R 309-2015

PARTICIPATION AU JOUR DU SOUVENIR DE LA LÉGION ROYALE CANADIENNE — CAMPAGNE DU COQUELICOT 2015

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser Jean Brousseau, à assister au Jour du Souvenir de la Légion Royale Canadienne le 8 novembre prochain afin d'y déposer une couronne individuelle d'une somme de 70 \$.

ADOPTÉ

R 310-2015

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 510 390 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 510 390 \$ POUR DES TRAVAUX DE CHAUSSÉE SUR LE CHEMIN ST-JACQUES ENTRE LE PONT DE LA RIVIÈRE OUAREAU ET LA LIMITE AVEC VILLAGE ST-PIERRE

Sur la proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2015-269 décrétant une dépense de 1 510 390 \$ et un emprunt de 1 510 390 \$ pour des travaux de chaussée sur le chemin St-Jacques entre le pont de la rivière Ouareau et la limite avec Village St-Pierre soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2015-269

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 510 390 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 510 390 \$ POUR DES TRAVAUX DE CHAUSSÉE SUR LE CHEMIN ST-JACQUES ENTRE LE PONT DE LA RIVIÈRE OUAREAU ET LA LIMITE AVEC VILLAGE ST-PIERRE

ATTENDU QUE le ministère des Transports a transféré la responsabilité du chemin St-Jacques à la municipalité en 1994;

ATTENDU QUE l'état du chemin qui était en piteux état a continué à se dégrader depuis ce temps.

ATTENDU QU'il y a lieu de réaliser des travaux d'amélioration de la chaussée et des fossés;

ATTENDU QU'en 2012 des travaux de réfection ont été effectués de la route 158 jusqu'au chemin Archambault;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 septembre 2015;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance, et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE et pour ces motifs, il est proposé par André Picard et unanimement résolu par les conseillers que le règlement numéro 2015-269 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à faire effectuer des travaux de chaussée et de fossé sur le chemin St-Jacques entre le pont de la rivière Ouareau et la limite avec village St-Pierre selon l'estimé préparé par la firme EXP, portant le numéro de référence : CRBM-00217526, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Louis dam, tec et vérifiée par Isabelle Mireault, ing M. Ing. en date du 13 novembre 2014, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 590 390 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 510 390 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense

décrotée par le présent rglement. Incluant la rpartition des paiements selon un protocole à signer avec le ministre des Transports.

ARTICLE 7. Le présent rglement entre en vigueur conformment à la loi.

ADOPTÉ

ANNEXE « A » du rglement 2015-269

Estimation prliminaire

PROPRIÉTAIRE/CLIENT : Municipalité de Crabtree
 Projet : Rfection du chemin St-Jacques entre le pont de la rivire Ouareau et la limite avec Village St-Pierre
 N° de dossier : CRBM-00217526



Date: 13 novembre 2014

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée (a)	Prix unitaire (b)	Montant total calculé (a x b)
Chemin St-Jacques					
	Longueur 2490 m				
	Largeur pavée 7,0 m				
	accolement 0,5 m				
1,0	Travaux préparatoires				
1,1	Maintien de la circulation et signalisation de chantier	global			10 000,00 \$
1,2	Pulvérisation du matériel en place sur 100 mm d'épaisseur	m²	20000	2,50 \$	50 000,00 \$
	- supplément pour épaisseur 101-150 mm	m²	1020	1,00 \$	1 020,00 \$
	- supplément pour épaisseur 151-200 mm	m²	1020	1,00 \$	1 020,00 \$
1,3	Amendement granulométrique (optionnel)	L.m.	2865	17,50 \$	50 137,50 \$
	Sous-total - Travaux préparatoires				112 177,50 \$
2,0	Éléments de drainage				
2,1	Ponceau à enlever devant #1010, incluant remblai et transition - 600 mm de diamètre	m.lin.	14	400,00 \$	5 600,00 \$
2,2	Ponceau à remplacer, incluant excavation, disposition, assise et enrobage de conduite				
	- 600mm de diamètre	m.lin.	48	850,00 \$	40 800,00 \$
	- 900mm de diamètre	m.lin.	12	1 100,00 \$	13 200,00 \$
	- 1350mm de diamètre	m.lin.	12	1 550,00 \$	18 600,00 \$
2,3	Fossé à nettoyer	m.lin.	3825	10,00 \$	38 250,00 \$
2,4	Fossé à creuser incluant le reprofilage	m.lin.	150	20,00 \$	3 000,00 \$
	Sous-total - Éléments de drainage				119 450,00 \$

Estimation préliminaire

PROPRIÉTAIRE/CLIENT : Municipalité de Crabtree
 Projet : Réfection du chemin St-Jacques entre le pont de la rivière Ouareau et la limite avec Village St-Pierre
 N° de dossier : CRBM-00217526



Date: 13 novembre 2014

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée (a)	Prix unitaire (b)	Montant total calculé (a x b)
3,0	Voirie				
3,1	Rechargement granulaire MG-20 (±50 mm) et fondation de ponceaux et ventre de bœuf (150 mm)	t.m.	4050	17,50 \$	70 875,00 \$
3,2	Préparation de la surface avant pavage	m²	20000	2,00 \$	40 000,00 \$
3,3	Traie de scie aux approches des ponts et aux limites des travaux	unitaire	7	75,00 \$	525,00 \$
3,4	Liant d'accrochage	m²	19000	1,50 \$	28 500,00 \$
3,5	Nettoyage accotement	m.lin	5000	2,00 \$	10 000,00 \$
3,6	Mg-20 b pour accotement	t.m.	1200	20,00 \$	24 000,00 \$
3,7	Fourniture, transport, mise en place et compaction de la pierre pour le raccordement d'entrées charretières	m²	380	8,00 \$	3 040,00 \$
3,8	Préparation pour le raccordement d'entrées charretières pavées incluant - Pavage en EB-10S 120 kg/m²	m²	250	50,00 \$	12 500,00 \$
3,9	Marquage de chaussée	Forfaitaire		11 500,00 \$	11 500,00 \$
3,10	Prémarquage de la chaussée, délinéateur et pastilles au 20 m (2 couches)	Forfaitaire		500,00 \$	500,00 \$
3,11	Excavation ventre de bœuf, incluant disposition des matériaux hors chantier	m²	1600	12,00 \$	19 200,00 \$
3,12	Correction du profil de la chaussée	m²	1400	0,50 \$	700,00 \$
3,13	Transition pour ponceaux transverseaux, incluant excavation disposition et remblai	m²	1 000	28,00 \$	28 000,00 \$
3,14	MG-56 pour fondation inférieure pour les transitions et ventre de bœuf 250mm d'épaisseur	t.m.	1 750	17,50 \$	30 625,00 \$
3,15	MG-112 pour sous-fondation et remblai des transitions et ventre de bœuf	m²	2 800	6,00 \$	16 800,00 \$
3,16	Enrobé bitumineux - ESG-14, PG-58-34, 142 kg/m² (60 mm) - ESG-10, PG-58-34, 94 kg/m² (40 mm)	t.m. t.m.	2950 2000	100,00 \$ 110,00 \$	295 000,00 \$ 220 000,00 \$
				Sous-total - Voirie	811 765,00 \$

\\www.com\Projects\JOL\UOL-00217526-AR\60 Réalisation\62 Conception rapports et devis\NFR\62.5 Évaluation des coûts\Ch St-Jacques\EP-JOL281780_Ch_St-Jacques Page 61 de 61 St-Jacques

Estimation préliminaire

PROPRIÉTAIRE/CLIENT : Municipalité de Crabtree
 Projet : Réfection du chemin St-Jacques entre le pont de la rivière Ouareau et la limite avec Village St-Pierre
 N° de dossier : CRBM-00217526



Date: 13 novembre 2014

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée (a)	Prix unitaire (b)	Montant total calculé (a x b)
4,0	Travaux divers				
4,1	Réfection des surfaces - Tourbe en plaque, réparation des terrains privés aux bouts des ponceaux (incluant terre végétale)	m²	150	12,00 \$	1 800,00 \$
	- Ensemencement hydraulique des fossés nettoyés et creusés (incluant terre végétale si requis)	m²	3975	6,00 \$	23 850,00 \$
4,2	Gièsière de sécurité à remplacer	m.lin	210	100,00 \$	21 000,00 \$
4,3	Ponceau d'entrée charretière, incluant le remblai et la mise en forme - 450mmØ, PEHD R320 - 600mmØ, PEHD R320	m.lin m.lin	140 80	125,00 \$ 150,00 \$	17 500,00 \$ 12 000,00 \$
4,2	Ponceau d'entrée charretière à nettoyer	m.lin	100	25,00 \$	2 500,00 \$
				Sous-total - Travaux divers	78 650,00 \$

\\www.com\Projects\JOL\UOL-00217526-AR\60 Réalisation\62 Conception rapports et devis\NFR\62.5 Évaluation des coûts\Ch St-Jacques\EP-JOL281780_Ch_St-Jacques Page 61 de 61 St-Jacques

Estimation préliminaire

PROPRIÉTAIRE/CLIENT : Municipalité de Crabtree
 Projet : Réfection du chemin St-Jacques entre le pont de
 la rivière Ouareau et la limite avec Village St-Pierre
 N° de dossier : CRBM-00217526



Date: 13 novembre 2014

Article	Description du travail	Unité	Quantité estimée (a)	Prix unitaire (b)	Montant total calculé (a x b)
	Résumé				
1,0	Travaux préparatoires				112 177,50 \$
2,0	Éléments de drainage				119 450,00 \$
3,0	Voirie				811 765,00 \$
4,0	Travaux divers				78 650,00 \$
	Sous-total des travaux				1 122 042,50 \$
	imprévus	15%			168 306,38 \$
	Sous-total des travaux				1 290 348,88 \$
	Frais contingents	15%			193 552,33 \$
	Sous-total des travaux				1 483 901,21 \$
	Taxes nettes	3,7107%			55 063,12 \$
	Montant total de l'estimation				1 538 964,33 \$

Les Services exp inc.

Préparé par: Louis Adam tech.

Vérfié par:

Isabelle Mireault

Isabelle Mireault ing. M. Ing.
 # OIQ : 112 671

R 311-2015

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE POUR LE LOT 4737286

ATTENDU QUE le propriétaire du 1089 chemin Archambault veut ajouter à sa propriété un usage complémentaire à la résidence de type professionnel, soit un service d'émondage et de déboisement sur le lot 4737286 en bordure du chemin Archambault;

ATTENDU QUE ce terrain est situé dans la zone agricole;

ATTENDU QU'en zone agricole la loi exige une demande d'autorisation à la commission de la protection du territoire agricole lorsqu'il y a modification de l'usage existant;

ATTENDU QUE le demandeur doit produire une demande d'autorisation et que cette demande doit être appuyée par la municipalité si le projet est conforme;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur dans la municipalité de Crabtree et qu'il est autorisé par le zonage ce type d'usage à l'intérieur de cette zone;

ATTENDU QU'aucune propriété ne possède ce type d'usage commercial dans ce secteur sur le territoire de la municipalité de Crabtree;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé André Picard et unanimement par les conseillers que la municipalité de Crabtree appuie la demande du propriétaire du 1089 chemin Archambault, auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, afin d'obtenir l'autorisation d'ajouter un usage commercial à l'intérieur du bâtiment principal à usage habitation unifamiliale isolée, celui existant sur le lot 4737286 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ

R 312-2015

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT POUR LE STATIONNEMENT MUNICIPAL ET POUR LA CASERNE INCENDIE

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers de retenir les services de Robert Faust pour le déneigement du stationnement municipal ainsi que le déneigement de la caserne incendie pour les trois (3) prochaines années soit 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018, le tout au prix annuel (excluant les taxes) de:

	2015/2016	2016/2017	2017/2018
Total	855 \$	885 \$	915 \$

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat avec Robert Faust.

ADOPTÉ

R 313-2015

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT POUR L'ARÉNA, LE CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL ET LES TROTTOIRS DU PONT

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers de retenir les services d'Éric Bélanger pour le déneigement des stationnements de l'aréna et du centre communautaire et culturel ainsi que le déneigement des trottoirs du pont Antonio-Barrette pour les trois (3) prochaines années soit 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018, le tout au prix fixe et annuel (excluant les taxes) de 6 300 \$.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat avec Éric Bélanger.

ADOPTÉ

R 314-2015

DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE DU CLUB MÉGAROUES JOLIETTE INC. POUR 2015-2016

Le Conseil prend connaissance d'une demande du Club Mégaroues Joliette inc., relativement à l'autorisation de droit de passage pour VTT sur notre territoire;

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu d'accorder un droit de passage au Club Mégaroues Joliette inc., aux endroits suivants pour les années 2015-2016:

1. De circuler du champ face au 461 chemin Rivière-Rouge, sur chemin Rivière Rouge croisant le chemin St-Michel au panneau "arrêt" jusqu'après la voie ferrée;
2. De circuler du Coin chemin St-Michel et chemin de la Rivière Rouge;
3. De circuler sur le chemin St-Jacques près de la limite de St-Paul au milieu de la terre de M. Beauchamp, près du ponceau d'égouttement des terres;
4. De circuler sur le chemin Rivière Rouge en direction du chemin Froment, à partir de l'intersection du chemin Froment sur une

distance de 322 mètres jusqu'à la limite de la municipalité de St-Paul conditionnellement à l'approbation de la municipalité de St-Paul permettant la circulation sur le chemin Froment jusqu'à la Route 343.

5. Qu'une copie de cette résolution soit transmise à municipalité de St-Paul.

ADOPTÉ

R 315-2015

SOUSSIONS INGÉNIEURS – TRAVAUX CHEMIN ST-JACQUES

Le Conseil prend connaissance des soumissions relatives aux soumissions pour les professionnels pour les services professionnels pour les travaux de réfection du chemin St-Jacques, entre le pont de la Rivière Ouareau et Village St-Pierre, à savoir :

(Pointage intérimaire + 50) x 10 000 / prix soumissionné	BEAUDOIN HURENS 72 434,25 \$	Les services exp inc. 40 011,30 \$
(95 + 50) x 10 000 / 72 434,25 \$	20,02	
(100 + 50) x 10 000 / 40 011,30 \$		37,49

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers de retenir la soumission de *Les services exp. inc.* au prix de 40 011,30 \$ taxes incluses, laquelle soumission est la plus basse conforme.

ADOPTÉ

R 316-2015

MAINTIEN DU REFUS DE PAIEMENT À VIDÉOTRON DE L'ADDENDA CONCERNANT LE RÉAMÉNAGEMENT DE RÉSEAU À L'INTERSECTION DE LA 2^E AVENUE ET DE LA 6^E RUE - RÉGLEMENT 2013-222

ATTENDU QUE le 14 septembre 2015 le conseil adoptait la résolution 297-2015 autorisant le paiement prévu à Vidéotron de 14 838,50 \$, excluant les taxes, lorsque la facture sera reçue;

ATTENDU QUE le 2 octobre 2015 la municipalité recevait un courriel Sébastien Piché (Ingénierie Réaménagement Montréal/GVL) présentant la position de Vidéotron et précisant certains aspects sur l'estimé et les travaux réalisés;

ATTENDU QUE le conseil, municipal maintient ne pas avoir à défrayer les coûts pour les méandres administratifs entre Bell et Vidéotron;

ATTENDU QUE le conseil est d'opinion qu'il n'a pas à défrayer les coûts supplémentaires demandés par Vidéotron;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers de maintenir sa position du 14 septembre 2015 :

D'autoriser le paiement prévu à Vidéotron de 14 838,50 \$, excluant les taxes, lorsque la facture sera reçue;

DE refuser de payer l'addenda de 6 626,25 \$;

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 2013-222 et qu'un financement additionnel soit effectué pour défrayer la facture de Vidéotron;

ADOPTÉ

R 317-2015

EMBAUCHE SURVEILLANT POUR PATIN LIBRE— 2015/2016

ATTENDU QUE le conseil adoptait le 14 septembre 2015 la résolution R 291-2015 embauchant Richard Ladouceur comme surveillant aux séances de patin libre pour la saison hivernale 2015/2016 ;

ATTENDU QUE Richard Ladouceur ne s'est pas présenté au travail depuis le début de son mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers :

DE mettre fin au lien d'emploi avec Richard Ladouceur;

D'autoriser l'engagement de Charles-Henri Labrosse et Francis Valois à titre de surveillants de patin libre à l'aréna;

QUE l'horaire des surveillants soit déterminé par la responsable de l'aréna;

QUE ce poste soit reconnu comme un emploi non-syndiqué;

QUE le taux horaire soit fixé à 11,55\$/h .

ADOPTÉ

R 318-2015

FORMATION POUR FONCTIONNAIRES

Sur proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à prendre entente avec le Centre multiservice des Samares afin d'offrir aux fonctionnaires, le mercredi 4 novembre 2015, une formation spécialisée de 4 heures pour les municipalités intitulée : « Gérer l'insatisfaction citoyenne » ;

Le tout tel que présenté dans l'offre du 30 septembre 2015 préparée par monsieur Raymond Laurin, représentant de la commission scolaire des Samares du service aux entreprises et à la communauté, pour la somme de 569,13 \$, incluant les taxes et excluant les manuels de formation.

ADOPTÉ

R 319-2015

ACHAT 2 ARRÊTS CLIGNOTANTS LUMINEUX

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser l'achat de 2 panneaux arrêt lumineux clignotants à être installé dans l'axe de la 8^e Rue à l'intersection de la 8^e Rue et de la 1^{re} Avenue pour la somme de 2 500 \$;

ADOPTÉ

R 320-2015

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR ZONE SCOLAIRE

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers de demander au Ministère des Transports du Québec que soit aménagée une zone scolaire de 30 km/h de 7 h à 17h, du lundi au vendredi de septembre à juin, sur la 8^e Rue en face de l'école Sacré-Cœur-de-Jésus.

ADOPTÉ

R 321-2015

**ACCORD DE PRINCIPE DE PARTICIPATION AU RENOUVELLEMENT
DU PROGRAMME « CHANGEZ D'AIR » POUR LE RETRAIT
VOLONTAIRE DU CHAUFFAGE AU BOIS DANS LES RÉSIDENCES**

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers de donner un accord de principe à la participation du programme « Changez d'aire » selon les nouvelles répartitions des coûts de participation au programme qui débutera en mars 2016.

ADOPTÉ

R 322-2015

CORRECTION DE LA RÉOLUTION R 281-2015

ATTENDU QUE le conseil adoptait le 31 août 2015 la résolution R 281-2015;

ATTENDU QUE le libellé de la résolution mentionnait « que l'offre soit acceptée premièrement pour la préparation d'un devis de performance pour un nouveau système de déshumidification – Aréna Roch Lasalle pour la somme de 8 500 \$, excluant les taxes »;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans le montant forfaitaire du mandat de 8 500 \$ qui aurait dû être de 8 850 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers de modifier le 2^e paragraphe de la résolution R 281-2015 par le libellé suivant :

« **QUE** l'offre soit acceptée premièrement pour la préparation d'un devis de performance pour un nouveau système de déshumidification – Aréna Roch Lasalle pour la somme de 8 850 \$, excluant les taxes; ».

ADOPTÉ

R 323-2015

MAIRE SUPPLÉANT

Sur proposition de Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers que monsieur André Picard agisse comme maire suppléant pour les trois (3) prochains mois ou jusqu'à la nomination d'un nouveau maire suppléant.

ADOPTÉ

R 324-2015

AJOURNEMENT

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'ajourner la séance ordinaire au lundi 19 octobre 2015 à 19 h.

ADOPTÉ

La séance est levée à 20 h 05.

Daniel Leblanc, maire suppléant

Pierre Rondeau, directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Daniel Leblanc, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.